AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C5246
FR0013181864-FS1383

3 décembre 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 décembre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 27 novembre 2020, par suite de la réception d'actions CGG à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir, à cette date, 37 583 320 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,28% du capital et des droits de vote de cette société[3] ; et

- en baisse, le 1er décembre 2020, par suite de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG, et détenir 32 539 800 actions CGG[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,57% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, aux 20 et 24 novembre 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € ; et

- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 €.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 14 396 222 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 711 324 929 actions représentant 711 574 140 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 9 352 702 actions détenues à titre de collatéral.